

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**6 –pouvoirs de police**

**n° 095-2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant réglementation de la sécurité publique**  
**Stade des Varennes**

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer sur le terrain A (terrain d'honneur), il convient de réglementer son utilisation au Stade des Varennes,

**ARRETE**

**Article 1er** : En raison des travaux à effectuer sur le terrain A, **il n'y aura aucun match et aucun entraînement sur le terrain A, du lundi 07 avril 2025 au dimanche 13 avril 2025 inclus. L'entreprise SPORTALYS aura la charge de ces travaux.**

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 07 avril 2025

Le Maire,

Jérôme FOYER

 

